



Extrait du Medileg

<https://www.medileg.fr/Code-Civil-article-492>

Code Civil article 492

- Textes légaux - Code Civil -

Date de mise en ligne : lundi 30 juin 2008

Medileg

Une tutelle est ouverte quand un majeur, pour l'une des causes prévues à l'article 490, a besoin d'être représenté d'une manière continue dans les actes de la vie civile.